

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(BOULEVARD JEAN JAURES – D915Z)**

Arrêté n° 186 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du **02/05/2024** présentée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,

Considérant les travaux de réfection de voirie avant couche de roulement, **travaux réalisés de nuit**, Boulevard Jean Jaurès à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

Considérant la demande de modification en date du 15/05/2024, portant sur les horaires des travaux de nuit,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 179 / 2024 en date du 14 mai 2024.

ARTICLE 2 : Durant la période du 21/05/2024 au 07/06/2024 inclus de 21h00 à 6h00, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et gérée par des feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et selon l'avancement du chantier. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrière ou déviée sur le trottoir d'en face si nécessaire.

ARTICLE 3 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/10 sur 6cm sur la chaussée.

Réfection de la signalisation horizontale à l'identique.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 4 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **COLAS** Tél (06.67.83.75.51), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **17 MAI 2024**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CCCT)

Le 16/05/2024 B. Pinvin
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Directeur adjoint des Services Techniques

Bruno PINVIN



Arrêté n° 186 / 2024